



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+830 au PR 12+950 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0617
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VRD SERVICES représentée par Monsieur CHABOUD Julien.

CONSIDÉRANT que des travaux pose de panneau d'information rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, le stationnement est nécessaire sur le couloir de bus, sur la RD 1504 du PR 12+830 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VRD SERVICES / TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 11 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière et Régie Collèges

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- Monsieur CHABOUD Julien (VRD SERVICES)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.